



AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023\_113-DE  
Reçu le 19/12/2023

**E.A.J.E Les p'tites Merveilles**  
3, Rue Jean Médecin- 06430 Tende  
Tel : 04.93.04.75.24 -06.78.20.57.02  
Mail : creche.municipale.tende@wanadoo.fr

## Annexe 6

**Protocole**  
**de mise en sûreté**  
**détaillant les actions à prendre**  
**face au risque d'attentat, d'intrusion, d'incendie.**



## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Vigilance sur les entrées et sorties de l'établissement</b>	<b>4</b>
1.1 Les personnels permanents	
1.2 Les personnels non permanents	
<b>2. Conduite à tenir en cas d'attentat ou d'intrusion</b>	<b>5</b>
2.1 Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante	
2.2 Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte.	
<b>3. Procédures d'évacuation ou de mise à l'abri</b>	<b>5</b>
3.1 Evacuation	
3.2 Mise à l'abri	
<b>4. Qui contacter ?</b>	<b>6</b>
4.1 Incendie / Accident / urgence médicale	
4.2 Intrusion	
4.3 Attentat	
<b>5. Message d'alerte</b>	<b>7</b>
<b>6. PLANS</b>	<b>8</b>
6.1 Situation de l'établissement sur la commune	
6.2 Plan d'évacuation	
6.3 Plan de mise à l'abri	
<b>7. Numéros de téléphones utiles</b>	<b>11</b>
<b>8. Liste des responsables de l'évacuation</b>	<b>11</b>
<b><u>Numéros de téléphones personnels des employés de la structure :</u></b>	
<b>ANNEXE FICHE REFLEXE</b>	<b>12</b>

## Préambule

**CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.**

La circulaire rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)\* ou établissements relevant de la protection de l'enfance, quel que soit leur statut.

Elle donne des consignes de vigilance face au risque d'attentat à l'intention des gestionnaires d'établissements.

### **Chaque EAJE doit :**

- **Recenser les risques** (document d'évaluation des risques professionnels)
- **Déterminer les moyens de protection** (parcours, lieu de mise à l'abri, point de rassemblement et formation du personnel)
- **Etablir un protocole de mise en sûreté des enfants et agents** (cf. fiches réflexes)
  - **En cas d'évacuation**
  - **En cas de mise à l'abri**
- **Maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de l'établissement.**

**1. Vigilance sur les entrées et sorties de l'établissement****1.1 Les personnels permanents**

L'accès habituel à l'établissement est autorisé aux seuls parents et accompagnateurs connus s'agissant des EAJE, et aux personnes bénéficiant d'un droit de visite autorisé par le juge ou par le service de l'Aide sociale à l'enfance pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.

**1.2 Les personnels non permanents**

Les personnels non permanents ainsi que les personnes intervenant pour le compte de prestataires extérieurs (entreprises de nettoyage ou de livraison par exemple) amenées à pénétrer dans l'établissement font l'objet :

Personnes amenées à pénétrer régulièrement dans l'établissement	une demande de communication de nom et photographie, qui seront conservés au sein de l'établissement pour permettre à la personne autorisant l'entrée de s'assurer de l'identité du visiteur régulier
Personnes amenées à pénétrer de manière exceptionnelle dans l'établissement	un contrôle de l'identité, et un registre des entrées/sorties sera mis en place.
Codes d'accès	Doivent être changés à la suite de tout incident ou suspicion d'incident, et en tout état de cause au moins deux fois par an
Information des parents lors des réunions d'accueil,	ils sont informés des consignes de sécurité mises en œuvre et invités <ul style="list-style-type: none"> <li>· à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée et à la sortie,</li> <li>· à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu,</li> <li>· à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement.</li> </ul>
Dès que leur âge le permet et dans les modalités que le directeur de l'établissement juge les plus adaptées.	Sensibilisation des enfants accueillis aux consignes de vigilance et participation aux formations et exercices liés au protocole de mise en sûreté.

## 2. Conduite à tenir en cas d'attentat ou d'intrusion

### 2.1 Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante

- Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement.
- Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112.
- Au téléphone, le responsable décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type d'armes).

Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction /

- de l'environnement,
- de la localisation du ou des individu(s),
- de l'âge des enfants,
- de la conception des locaux,
- de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs
- des éventuelles indications des forces de l'ordre :

⇒ **EVACUATION ou MISE A L'ABRI.**

### 2.2 Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte.

Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre :

⇒ **EVACUATION ou MISE A L'ABRI.**

## 3. Procédures d'évacuation ou de mise à l'abri

### 3.1 Evacuation

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Demander un silence absolu
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement

### 3.2 Mise à l'abri

- Fermer les accès de l'établissement
- Descendre les volets roulants, fermer les rideaux
- Se confiner dans les locaux préalablement identifiés en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours
- Se barricader :
  - en verrouillant les portes
  - en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire)
- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes
- Faire allonger les personnes
- Éteindre les lumières et demander le silence
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer
- Rassurer les personnes

## **4. Qui contacter ?**

### 4.1 Incendie / Accident / urgence médicale

**Alertez les secours extérieurs Sapeurs-pompiers : n° 18 / 112**

### 4.2 Intrusion

**Appelez le poste de sécurité interne au CHU**

Poste interne : **88**

Poste externe : **04.92.03.35.00**

### 4.3 Attentat

**Appelez le 17**

**5. Message d'alerte**

DANS TOUS LES CAS PRECISEZ :

<b>1</b>	<b>Vos nom, prénom, qualification</b>	Déclinez votre identité complète
<b>2</b>	<b>L'adresse de l'établissement</b>	Crèche 3 rue Jean Médecin Tende 06430. Dans l'enceinte du pôle aval du CHU de Nice à Tende. Rez-de-chaussée, au fond de la cour.
<b>3</b>	<b>Le lieu exact de l'incident</b>	Bâtiment, étage, salle ...
<b>4</b>	<b>Votre numéro d'appel</b>	Fixe EAJE : 04.93.04.75.24 Mobile EAJE : 06.78.20.57.02 ou n° du téléphone utilisé
<b>5</b>	<b>Le nombre de personnes présentes</b>	Nombre d'enfants ( si possible donner tranche d'âge ou marcheurs / non marcheurs) Nombre d'adultes : personnel encadrant, visiteurs, stagiaires...
<b>6</b>	<b>La nature de l'incident</b>	Attentat, intrusion, accident ...
<b>7</b>	<b>L'importance de l'incident</b>	Nombre d'individus, s'ils sont armés ou non, leur localisation...
<b>8</b>	<b>Nombre et état des victimes</b>	Permettra d'engager les moyens adaptés
<b>9</b>	<b>Risques particuliers</b>	Permet d'éviter la surexposition des secours au risque
<b>10</b>	<b><i>Ne pas raccrocher le premier !</i></b>	

Dans le cas d'un accident :

la personne qui a appelé les secours extérieurs,  
les accueille à l'entrée du bâtiment et les guide jusqu'aux blessés.



**Un défibrillateur est disponible à l'accueil du centre hospitalier**

## 6. PLANS

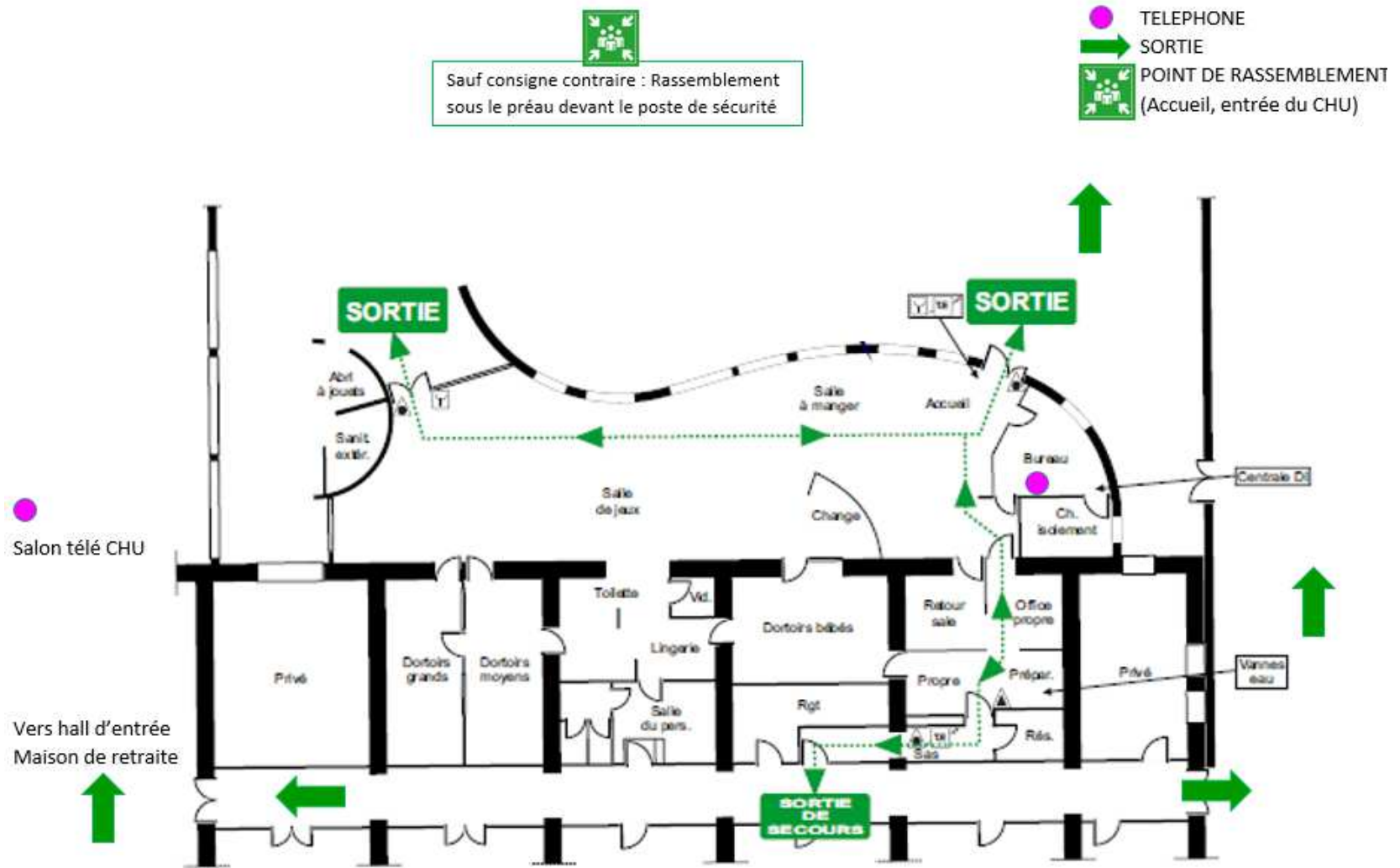
### 6.1 Situation de l'établissement sur la commune

3, rue Jean médecin,  
rez de chaussée de l'hôpital CHU de Nice Pôle aval de Tende  
06430 TENDE

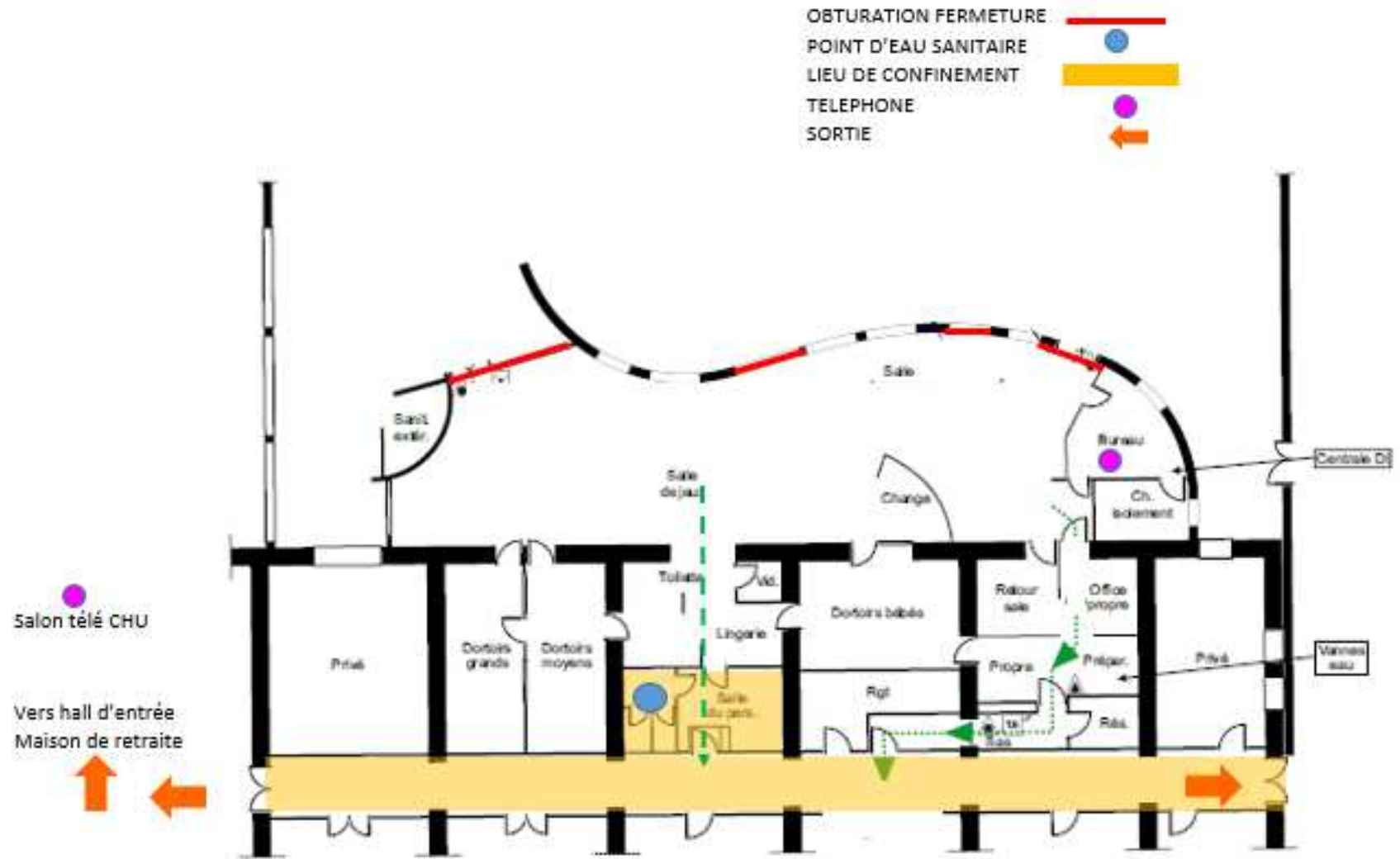




## 6.2 Plan d'évacuation



### 6.3 Plan de mise à l'abri



**7. Numéros de téléphones utiles**

	Fixe poste externe	Fixe poste interne	Mobile
Poste de sécurité CHU	04.92.03.35.00	88	06.21.66.21.81
EAJE Tende	04.93.04.75.24	35048	06.78.20.57.02
Mairie Tende	04.93.04.35.00		
Pompiers	18		112
Gendarmerie			17

**8. Liste des responsables de l'évacuation**

Nom	Prénom	Service	Tél
FORESTIER	SOPHIE	CRECHE	06.88.78.05.68
FORISSIER	CORINNE	CRECHE	06.32.41.76.71

**Responsable de l'établissement :**

VASSALLO Jean-Pierre, Maire de Tende (06.88.94.58.57)

FRANCA Isabelle, Directrice générale des services municipaux (04.93.04.35.00)

FORESTIER Sophie, directrice crèche (06.88.78.05.68)

**Coordination de l'évacuation** (en fonction du personnel présent):

Le responsable	→	Son suppléant
Directrice	→	Adjointe
Adjointe	→	Auxiliaire de soins
Auxiliaire de soins	→	Auxiliaire puériculture
Auxiliaire puériculture	→	Agent social

**Numéros de téléphones personnels des employés de la structure :**

Directrice : Forestier Sophie (06.88.78.05.68)

Adjointe : Forissier Corinne (06.32.41.76.71)

Auxiliaires de soins : Cabagno Félicie (06.19.66.18.49)

Auxiliaires puéricultrices : Franca Alexandra (06.25.41.90.69)

: Franca Laure (06.46.64.27.89)

Agent social : Denis Fanny (07.87.03.79.40)

: Christelle ( 06.30.98.99.33)

ANNEXE FICHE REFLEXE

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

**1** Localisez le danger pour vous en éloigner

**1** Informez-vous et barricadez-vous

**2** Eteignez la lumière et coupez le son des appareils

**3** Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

**4** **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

**5** Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

## 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

**1** 17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

**2** Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

**3** Gardez les mains levées et ouvertes

### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)

